

**ARRETE MUNICIPAL N°2024/21**

Le Maire de la commune de GIROUSSENS

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu Le Code de la Route, livre IV, titre I, chapitre I « pouvoirs de police et de circulation » et notamment les articles R 411-1à R411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », notamment les articles 125, 126, 128 et 135,
- Vu l'arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération,
- Vu la demande de la société JC ZOTOS,
- Considérant que pour permettre la bonne organisation du chantier (réfection toiture au 17 Grand'Rue) et assurer la sécurité des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies et places publiques selon les dispositions ci-après ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite dans la Grand rue et la Rue Rijk Camp du 4 au 15 Mars 2024. Le stationnement dans ces deux rues sera maintenu pour les riverains.

**ARTICLE 2** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans la commune. Copie du présent arrêté sera transmis à la Société ZOTOS ainsi qu'à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Sulpice.

**ARTICLE 4** : La Société ZOTOS, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Sulpice ainsi que les services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés de la commune.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Fait à Giroussens,

le 1er Mars 2024

Le Maire, Gilles TURLAN